

Saison 2025-2026

Phase 1

CIRCULAIRE D'INFORMATION



1) Modification des règlements

Des extraits des règlements administratifs et sportifs avec les modifications en écriture rouge sont joints en annexe 1.

Les règlements complets sont consultables à l'adresse suivante :

<https://www.fft.com/site/competition/infos-generales/les-reglements>

2) Utilisation de GIRPE

Au niveau national l'utilisation de **GIRPE est obligatoire**.

Le juge-arbitre **doit utiliser GIRPE avec une version actualisée sur un ordinateur, relié à une imprimante, fourni par le club** avec la rencontre préparée en amont par le club dans GIRPE.

A minima le juge arbitre doit avoir accès à l'ordinateur avant le début de la rencontre, pour saisir les équipes et pour éditer la feuille de rencontre et les fiches de parties ainsi qu'à la fin de rencontre, pour remplir la feuille de rencontre.

Durant ou à la fin de la rencontre, le juge-arbitre saisit dans GIRPE tous les incidents, cartons, réserves, réclamations, arbitres (si l'un ou les deux arbitres sont absents, le juge-arbitre doit le mentionner dans le « rapport du juge-arbitre »....). **Les deux capitaines et le juge-arbitre apposent leurs signatures attestant ainsi la conformité des résultats inscrits et des présences des arbitres** selon l'article II.106 des Règlements sportifs, ci-après.

« II.106 - Etablissement de la feuille de rencontre

A la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines (recto et verso) ; ils attestent de la conformité des résultats inscrits et d'avoir pris connaissance des réclamations, des réserves, des cartons infligés et la présence des arbitres. Il signe ensuite la feuille de rencontre. »

A l'issue de la rencontre, après la signature des deux capitaines et du juge-arbitre au recto et au verso de la feuille de rencontre, une édition recto-verso de la feuille de rencontre est remise au capitaine de l'équipe adverse, l'une est remise au capitaine de l'équipe recevant et l'une est conservée par le juge arbitre.

3) Transmission des résultats (article II.304)

La feuille de rencontre gérée avec GIRPE, est remontée dans SPID par le responsable du club recevant. Il doit s'assurer dans « Mon Espace Club » - Sportif – Epreuve par équipes - Consultation d'épreuves - que le fichier PDF est bien remonté. Si ce n'est pas le cas, il faut remonter à nouveau le résultat.

Cette feuille est consultable par les deux clubs. **AUCUN ENVOI A LA FFTT sauf disposition particulière.**

Si pour des raisons techniques la remontée de la feuille n'est pas possible avant le lundi (minuit) suivant la rencontre, le club adresse le classeur « rpe » GIRPE V1 ou « json » GIRPE V2 à l'adresse mail, sportive@fft.com afin que cette feuille soit remontée dans SPID.

- 1) Si la remontée de la feuille de rencontre GIRPE dans SPID n'est pas possible à la fin de la rencontre, le résultat de la rencontre doit être saisi par l'équipe qui reçoit au plus tard le samedi à 21 heures afin de permettre à chacun de suivre l'évolution du championnat dans les plus brefs délais. Elle permet également à la presse régionale, tenue par des impératifs de bouclage, d'exploiter ces résultats et nous ne pouvons que nous en réjouir.
- 2) Si la remontée de la feuille de rencontre GIRPE dans SPID n'est pas possible pour des raisons techniques avant le lundi (minuit) qui suit la rencontre, les résultats de l'ensemble des parties jouées (même la 13^{ème} partie si score de 9 / 4) doivent être saisis sous SPID, par le club recevant, au plus tard le lundi.

4) Date, lieu et horaire des rencontres

Les rencontres se déroulent aux lieux et dates fixées au calendrier de l'échelon National.

Les rencontres se déroulent à 16h00.

Il sera possible de demander à avancer ou reculer l'horaire (après 16h), sous réserve de l'acceptation du club adverse.

Une demande de modification de lieu, de date et/ou d'heure doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre sur l'espace « Mon Espace Club ».

Procédure au lien, ci-après ainsi que sur le site de la FFTT :

https://www.fft.com/site/scripts/kcfinder/upload/files/Mode_Operatoire_Demande%20de%20modification%20d'une%20rencontre%20par%20les%20clubs_SPID2_20230728.pdf

Toute demande sous une autre forme ne sera pas traitée et sera considérée comme nulle et non avenue.

En cas de modification définitive concernant, le correspondant de l'association, l'adresse ou le téléphone de la salle, les associations doivent en aviser directement par mail :

- la Fédération Française de Tennis de Table,
- toutes les associations figurant dans la ou les poules concernées.

Pour les modifications de date suite à une sélection, une circulaire sera transmise ultérieurement.

5) Composition des équipes

Les compositions d'équipes doivent se faire impérativement à partir du nombre de points et non pas des classements.

6) Participation des féminines en championnat féminin ET masculin

Décision Commission Sportive Féderale : Les joueuses qui évoluent dans le championnat par équipes national féminin peuvent également participer aux championnats par équipes masculins (départementaux, régionaux, nationaux) sur une même journée de championnat (JX) sous réserve que celles-ci ne se déroulent pas à la même date.

Ex : Une joueuse peut jouer la J8, le vendredi soir, en championnat départemental masculin ET jouer la J8, le samedi après-midi, en championnat par équipes national féminin.

Une joueuse ne peut pas jouer pour le compte des deux championnats le samedi.

Attention : Cette permission concerne le championnat par équipes national. Les Ligues et Comités sont libres de l'appliquer ou de ne pas l'appliquer dans leurs championnats par équipes respectifs.

7) Arbitrage

Pour officier au niveau national, un arbitre doit **obligatoirement être licencié compétition et être « AR »** arbitre régional, au moins, pour les N1, N2 et N3 messieurs et N1 et N2 dames. **Une tolérance sera apportée pour la première saison d'une équipe en N2 Dames si le club envoie une personne en formation dans la phase en cours.**

Veuillez-vous assurer auprès de votre ligue que celle-ci a bien enregistré sous SPID vos nouveaux arbitres diplômés.

Seul un arbitre « stagiaire » en passage de pratique en présence d'un formateur est habilité à officier. Cette pratique doit être mentionnée dans le rapport du JA au dos de la feuille de rencontre (avec les noms du stagiaire et du formateur) sinon une pénalité pour défaut d'arbitres sera appliquée. Tous les autres cas ne sont pas autorisés.

8) Qualification des joueurs

Le brûlage est basé sur les numéros des journées : se référer à l'annexe 2, tableau de correspondance – Divisions nationales, indiquant les numéros de journées enregistrés sur SPID.

En cas de participation d'un ou plusieurs joueurs non qualifiés pour une rencontre. Celle-ci est perdue par pénalité.

9) Pénalités financières

Les pénalités financières sont mentionnées en annexe 3, tarifs des pénalités financières.

10) Qualification de joueur professionnel

La qualification de joueur professionnel (voir article II.105.7) doit être reconnue par la Commission nationale des statuts et règlements sur demande explicite du club.

La reconnaissance de la qualification de joueur professionnel est indiquée au club par courrier.

Tant que cette notification n'aura pas été signifiée au club, la Commission sportive fédérale considérera que la qualification de joueur professionnel ne s'applique pas au joueur concerné.

11) Constitution des poules pour la 2ème phase 25/26

La constitution des poules pour la 2ème phase de la saison 2025 / 2026 sera effectuée (sauf problème de dernière minute) les

12) Formules et placement des équipes pour les titres :

Les formules et placements des équipes pour les titres sont décrits en annexe 4.

ANNEXE 1
RAPPEL DES REGLEMENTS SPORTIFS
Saison 2025 / 2026

Mise à jour le 25 août 2025

REGLEMENTS SPORTIFS

II.301 - Conditions de participation

Pour être autorisées à participer au championnat de France par équipes au niveau national, les associations doivent au minimum :

a) mettre à disposition avant la 1ère journée, pour chaque équipe engagée, un juge-arbitre 1er degré (JA1) en activité pouvant officier au moins sept fois par saison et licencié au titre de l'association ; lorsqu'une association ne peut plus remplir cette obligation, elle a un an, de date à date, à partir de l'absence de celui-ci, pour se mettre en conformité et est exemptée de la pénalité financière ;

II.501 - Nationale 1 Dames

II.501.1 - Composition de la division

La nationale 1 dames comprend ~~seize vingt-quatre~~ équipes réparties dans deux trois poules de huit équipes.

II.501.2 - Déroulement de la première phase

A l'issue des sept journées :

- les équipes classées 1re, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e ~~et la meilleure 7e selon l'article II.109~~ se maintiennent en nationale 1 dames (soit ~~13~~ 18 équipes) ;
- ~~L'équipe la moins bien classée des 7e selon l'article II.109 et~~ Les équipes classées 7e et 8^e descendent en nationale 2 A dames (soit ~~3~~ 6 équipes).

Dans tous les cas, le dernier d'une poule descend dans la division inférieure.

II.501.3 - Déroulement de la deuxième phase

A l'issue des sept journées :

- les équipes classées 1re se rencontrent lors de la «journée des titres» ; ~~le vainqueur~~ l'équipe gagnante est championne de France de nationale 1 dames ;
- les équipes classées 2e, 3e, 4e, 5e, 6e ~~et la meilleure 7e~~ se maintiennent en nationale 1 dames (soit 15 équipes) ;
- ~~L'équipe la moins bien classée des 7e selon l'article II.109 et~~ les équipes classées 7e et 8^e descendent en nationale 2 dames (soit ~~3~~ 6 équipes).

Dans tous les cas, le dernier d'une poule descend dans la division inférieure.

II.501.4 - Accession en Pro B

L'équipe championne de France de nationale 1 dames accède à la Pro B, sous réserve de respecter la condition suivante : une association ne peut être représentée au maximum que par une seule équipe féminine dans le championnat de Pro B Dames.

II.501.5 - Règles spécifiques de participation

Seules les joueuses ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1100 points (classées 11 minimum) lors de l'un des deux classements publiés pour la saison en cours peuvent être qualifiées pour disputer la rencontre.

II.502 - Nationale 2 Dames

II.502.1 - Composition de la division

La nationale 2 dames comprend **48** équipes réparties dans 6 poules de 8 équipes.

II.502.2 - Déroulement de la première phase

A l'issue des sept journées :

- Les équipes classées 1re accèdent à la nationale 1 (soit 6 équipes) ;
- Les équipes classées 2e , 3e et 4e se maintiennent en nationale 2 dames et sont placées dans les trois poules de nationale 2 A (soit 18 équipes) ;
- Les équipes classées 5e et les 5 meilleures 6es selon l'article II.109 se maintiennent en nationale 2 dames et sont placées dans les trois poules de nationale 2 B (soit 11 équipes) ;
- L'équipe la moins bien classée des 6es selon l'article II.109 et les équipes classées 7e et 8e descendent en division inférieure (soit 13 équipes).

Dans tous les cas, le dernier d'une poule descend dans la division inférieure.

II.502.3 - Déroulement de la deuxième phase

A l'issue des sept journées :

- les équipes classées 1res **et 2e de la nationale 2 A** (soit 6 équipes) accèdent à la nationale 1. **Seules les équipes classées 1re** se rencontrent lors de la «journée des titres» dans une poule unique. L'équipe gagnante est championne de France de nationale 2 dames ;
- les équipes classées 3e, 4e, 5e, 6e, 7e et 8e se maintiennent en nationale 2 dames (soit 18 équipes) ;
- **les équipes classées 1res, 2e , 3e et les 2 meilleures 4e selon l'article II.109 de la nationale 2 B se maintiennent en nationale 2 dames (soit 11 équipes) ;**
- l'équipe la moins bien classée des 4es selon l'article II.109 et les équipes classées 5e , 6e , 7e et 8e de la nationale 2 B descendent en division inférieure (soit 13 équipes) ; Dans tous les cas, le dernier d'une poule descend dans la division inférieure.

II.502.4 - Règles spécifiques de participation

Au moins **deux** des quatre joueuses ayant un nombre de points égal ou supérieur à 900 points (classées 9 minimum) lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours peuvent être qualifiées pour disputer la rencontre.

REGLEMENTS GENERAUX

II.613 – Participation à un championnat étranger par équipes de clubs

Niveau National : Un joueur qui participe au cours de la même saison au championnat de France par équipes et à au moins une compétition par équipes de clubs organisée par une autre fédération affiliée à l'ITTF est considéré comme un joueur en «multi appartenance».

Si le joueur participe à une compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF avant le début, ou après la fin du championnat de France par équipes, il n'est pas considéré comme un joueur en «multi

appartenance». En championnat national par équipes, une équipe ne pourra comporter au maximum qu'un joueur en «multi appartenance».

Niveau Pro : Un joueur qui participe au cours de la même saison au championnat de France par équipes et à au moins une compétition par équipes de clubs organisée par une autre fédération affiliée à l'ITTF est considéré comme un joueur en «multi appartenance».

Si le joueur participe à une compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF avant le premier match de championnat du club pour lequel il est licencié ou après le dernier match de championnat du club pour lequel il est licencié, alors il n'est pas considéré comme un joueur en «multi appartenance».

ANNEXE 2
TABLEAU DE CORRESPONDANCE DIVISIONS
NATIONALES
1ère phase 2025 / 2026

Vous trouverez, ci-après, le tableau officiel valable pour la 1ère phase de la saison 2025 / 2026 indiquant la correspondance des journées entre les différentes divisions sous la responsabilité de la Commission sportive fédérale.

1ère phase

Mise à jour le 21 juillet 2025

Journées sous SPID	Messieurs						Dames				
	Pro A		Pro B		Nationales 1, 2 et 3		Pro A		Pro B		Nationales 1, 2 et 3
	Tour	Date	Tour	Date	Tour	Date	Tour	Date	Tour	Date	
1	1	14-sept-25	1	14-sept-25	1	13 sept-25	1	14-sept-25	13 sept-25	1	13 sept-25
2		/		/	2	27 sept-25		/	27 sept-25	2	27 sept-25
3	2	19 sept-25	2	19-sept-25	3	11 oct-25	2	19 sept-25	11 oct-25	3	11 oct-25
4	3	24-oct-25	3	24-oct-25	4	15-nov-25	3	24-oct-25	15-nov-25	4	15-nov-25
5	4	9-nov-25	4	11 nov-25	5	29-nov-25	4	9 nov-25	29-nov-25	5	29-nov-25
6	5	16-nov-25	5	14-nov-25	6	13 déc-25	5	16-nov-25	13 déc-25	6	13 déc-25
7	6	14 déc-25	6	16 dec-25	7	10 janv-26	6	14 dec-25	10 janv-26	7	10 janv-26
8	7	20 déc-25	7	19 dec-25	/	/	7	20 dec-25	/	/	/
9	8	EN ATTENTE	8	/	/	/	8	/	/	/	/
10	9	/	9	/	/	/	9	/	/	/	/
11		/	/	/	/	/		/	/	/	/
12		/	/	/	/	/		/	/	/	/

Le numéro de la journée indiqué dans la première colonne correspond à l'enregistrement effectué dans SPID.

Les dates indiquées sur une même ligne correspondent à une même journée au sens des articles II.112.1 - Règles de qualification des joueurs (brûlage) du championnat de France par équipes et II.242.3 - Participation des joueurs et des joueuses du Championnat PRO A, PRO B des Règlements Sportifs.

Par exemple : le 24 octobre 2025 en Pro A et B Messieurs et PRO A Dames, le 15 novembre 2025 en PRO B Dames, Nationales Dames et Messieurs sont considérés comme une même journée SPID : la journée n°4.

ANNEXE 3
TARIF DES PÉNALITÉS FINANCIERES
2025 / 2026

Toutes les pénalités financières sont à payer dès réception de la facture.

NON CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT OU RETRAIT ULTÉRIEUR D'UNE ÉQUIPE

- Si une équipe se désiste après le 31 août 2025 : **amende de 400€ et non remboursement des droits d'engagement.**

NON RESPECT DES CONDITIONS DE PARTICIPATION (II.301 règlements sportifs)

- 1^{ère} infraction : **pénalité financière du montant des droits d'engagement.**
- 2^e infraction : **1 point de pénalité au classement de la poule**

NON MISE A DISPOSITION D'UN JUGE ARBITRE PAR ÉQUIPE ENGAGÉE (JA1 minimum)

- Non mise à disposition pour la saison (doublée les saisons suivantes) : **1 000 euros**
- Par prestation non effectuée : **150 euros**

NON MISE A DISPOSITION DE 2 ARBITRES PAR L'ÉQUIPE RECEVANT :

- **50 euros** / arbitres officiels manquants (au minimum arbitre régional) ou non licenciés.

NON RESPECT DE LA PROCÉDURE POUR MODIFICATION DE DATE, LIEU, HORAIRE

- Par défaut : 100€

FEUILLES DE RENCONTRES

- Feuille de rencontre non remontée à la FFTT : **100 euros**
- Non saisie des résultats et/ou de la feuille de rencontre sur SPID : **100 euros**
- Saisie incomplète des résultats et/ou des parties : **100 euros à partir de la 2^{ème} infraction**
- Feuille de rencontre de forfait non saisie : **20 euros** (*pour l'équipe qui bénéficie du forfait*)

OUVERTURE DE LA SALLE

- Non-respect des conditions d'ouverture : **200 euros**

ÉQUIPEMENT

- Tenue non réglementaire : **20 euros / joueur**
(Doublée lors des infractions suivantes)

COMPOSITION DES ÉQUIPES

- Forfait simple :
 - a) En cas de forfait sur ses tables, l'équipe fautive doit rembourser à l'équipe visiteuse les frais de déplacement aller et retour, si celle-ci s'est réellement déplacée ou si les frais engagés sont non remboursables
 - b) En cas de forfait sur les tables adverses [...], lors d'un championnat sans rencontre retour, l'équipe fautive doit régler à l'organisme de l'échelon concerné une somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour.

COMPOSITION DES ÉQUIPES

- Equipe incomplète (un joueur absent) : **200 euros**
- Equipe incomplète (plus d'un joueur absent) : **400€**
- Joueur non qualifié (brûlé, non licencié, non autorisé...) : **100 euros**

Dans tous les cas, l'équipe perd par pénalité 8-0 (sauf décisions exceptionnelles de la CSF).

RÉCLAMATION

- Réclamation sur la feuille de rencontre : **Droit de 100 euros**
- Confirmation de la réclamation à adresser dans les 72 heures suivant la rencontre

(Remboursable si la réclamation est recevable, acquise à la F.F.T.T. dans le cas contraire).

COMPÉTITIONS NATIONALES

- Abandon : **100 euros**

Pour tout joueur abandonnant pour raison de santé, un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain doit être adressé dans les 10 jours à la F.F.T.T.

APPEL A UNE DÉCISION AUPRES DU JURY D'APPEL FÉDÉRAL

- Droit d'appel **300 euros**